

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1889.

Revision des règlements communaux établissant des droits d'abattoir  
et des taxes d'expertise (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

#### ARTICLE PREMIER.

Le rédiger comme il suit :

Les règlements communaux établissant, au profit de la commune, des droits locaux sur les viandes de boucherie, tels que droits d'abatage ou d'abattoir, *ne pourront être maintenus que dans la mesure d'une juste rémunération des services rendus aux intéressés.*

Ils seront révisés dans ce sens et transmis, après revision, à la Députation permanente du conseil provincial, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1890.

#### ART. 4.

A supprimer.

LÉON DE BRUYN.

---

(1) Proposition de loi, n° 141 (session de 1887-1888).

Rapport, n° 197.

Amendements, n° 202.

Le Gouvernement propose de supprimer dans le titre les mots : *et des taxes d'expertise.*